
DECISION N° : 128.05.2024

OBJET : Consultation n°2023.01 relative aux travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements de la plaine des sports, chaussée Jules César à Osny

Lot 05 : Aménagements intérieurs

Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°114.05.2023 du 25/05/2023 relative à l'attribution du marché n°2023.01 pour les travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements de la plaine des sports, chaussée Jules César à Osny – lot 05 : Aménagements intérieurs, désignant titulaire la société MONTI sise 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine à Ennery (95300), représentée par Madame Jessica MONTI-LALLOUETTE, pour un montant global et forfaitaire de 73 900,00 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux modificatifs et de réajuster le montant du marché n°2023.01 relatif aux travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements de la plaine des sports, chaussée Jules César à Osny – lot 05 : Aménagements intérieurs,

Considérant que ces travaux non prévus au marché initial sont liés à des sujétions imprévues et qu'ils engendrent une moins-value,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 intégrant ces moins-values et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 1 relatif au marché n° 2023.01 pour les travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements sportifs de la plaine des sports, chaussée Jules César à Osny – lot 05 : Aménagements extérieurs, avec société MONTI sise 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine (95300), représentée par Madame Jessica MONTI-LALLOUETTE.

Le montant de l'avenant n° 1 représente une moins-value de 1 108,801 € HT portant le montant initial du marché de 73 900,00 € HT à 72 791,20 € HT, soit une diminution de 1,50 %.

Article 2 :

PRECISE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024.

Article 4 :


Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le

31 MAI 2024



Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE